

Créteil, le 3 avril 2024

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente le deux avril, le conseil municipal de la commune de Créteil convoqué à domicile et par écrit le 26 mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CATHALA Laurent.

Étaient présents :

**M. CATHALA, Maire,  
M. PELISSOLO, Mme BOULARD, M. PLACE, Mme GARRIGOU-GAUCHERAND, M. ELHARRAR, Mme SIMON-DECK, Mme SOL, M. DUKAN, Mme VORCHIN, M. URGIN, Mme TORGEMEN, M. PESSAQUE, Mme VALLIER, M. MBOUMBA, Mme DIALLO, M. BIEN, Mme ADNANE (arrivée à 20h43), M. HÉLIN, Mme HACHMI, Adjoints au Maire,  
M. DUFEU, M. WANNIN, Mme GILLET, Mme CAMARA, Mme DEPREZ, Mme HÉNON, Mme MÉLIGNE, M. PALMIER, Mme ANAMBA-ONANA, M. TEISSÈDRE, Mme SALVIA, M. BRAUD, M. ESOR, Mme CHRISTON, M. TOLÉDANO, Mme MORVAN, Mme PERREAU, Mme RUPAIRE, Mme MATTEI, M. MAILLOT, Mme RABA, M. HEBBRECHT, M. BETOUCHE, M. DING, Mme DUPUIS, M. KÉRISIT, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,**

Absents : **Mme DIASSE, Mme ANGLÈS, M. MULUMBA, M. HENRY.**

Mandats : **M. MAÏZ (pouvoir à Mme PERREAU), M. TAHRI (pouvoir à Mme GARRIGOU-GAUCHERAND), Mme LÔ (pouvoir à Mme DUPUIS).**

Secrétaire de Séance : **Monsieur DUFEU**

Après procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations, Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 qui est adopté à l'unanimité et donne communication :

- des décisions prises par Monsieur le Maire du 30 janvier au 25 mars 2024, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du Conseil municipal.

### **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES À LA SÉANCE :**

**D2024-2-2-3** Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2023.

***Rapporteur : Madame MÉLIGNE***

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

**D2024-2-1-6** Adoption du règlement budgétaire et financier.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-7-1** Budget Principal : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.

**D2024-2-1-7-2** Budget Principal : Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2024.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.

**D2024-2-1-7-3** Budget Principal : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains vote contre.

**D2024-2-1-8-1** Attribution des subventions communales en faveur des associations et autres organismes locaux au titre de l'exercice 2024.

***Rapporteur : Monsieur BRAUD***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient. Monsieur ELHARRAR ne prend pas part au vote.

**D2024-2-1-8-2** Attribution d'une subvention d'équipement de 50 000 euros à l'association Culturelle Israélite de Créteil (ACIC).

***Rapporteur : Monsieur BRAUD***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient. Monsieur ELHARRAR ne prend pas part au vote.

**Communication aux membres du Conseil Municipal sur la situation de l'association MJC Mont-Mesly – CSC Madeleine Rebérioux.**

**D2024-2-1-9-1** Budget annexe de chauffage urbain : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2024-2-1-9-2** Budget annexe de chauffage urbain : Adoption du budget primitif pour l'exercice 2024.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2024-2-1-10** Actions financées grâce au Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) et à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) : rapport d'utilisation des crédits en 2023.

***Rapporteur : Madame SIMON-DECK***

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

**D2024-2-1-11** Approbation du bilan des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2023 par la Commune.

***Rapporteur : Madame PERREAU***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-12** Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale pour 2024.

***Rapporteur : Monsieur PESSAQUE***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2024-2-1-13-1** Rétablissements personnels pour des impayés de restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie scolaire, et de classe de découverte.

***Rapporteur : Madame MATTEI***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-13-2** Remise gracieuse pour des impayés de restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie scolaire, et de classe de découverte.

***Rapporteur : Madame MATTEI***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-14** Adoption du choix du délégataire et du contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

***Rapporteur : Madame PERREAU***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-15** Restitution de la compétence cimetière exercée par le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) à la ville de Villetaneuse et révision statutaire

***Rapporteur : Monsieur WANNIN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-16** Protection sociale complémentaire : adoption de la convention de mandat et autorisation de lancer la mise en concurrence.

***Rapporteur : Monsieur PELISSOLO***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-17** Créations d'emplois saisonniers pour l'été 2024.

***Rapporteur : Madame TORGEMEN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-1-18** Modification du tableau des emplois du personnel : suppressions et créations d'emplois

***Rapporteur : Madame TORGEMEN***

Adoptée à la majorité. Le groupe Les Républicains s'abstient.

**D2024-2-2-4** Quartiers Front du Lac - Ormetteau - Port (CQ n°7) : Approbation de l'acquisition des locaux sis 4 place Salvador Allende.

***Rapporteur : Monsieur ELHARRAR***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-5** Quartiers Cote d'Or-Sarrazins-La Habette-Coteaux du Sud (CQ n°9) - ZAC des Côteaux des Sarrazins : Approbation de l'acquisition auprès de Créteil Habitat - SEMIC du terrain sis 34 rue de Saussure.

***Rapporteur : Monsieur DUKAN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-6** Quartiers Buttes-Halage-Bleuets-Bordières-Pinsons (CQ n°1) : Approbation de l'acquisition par la Commune de la partie privée de la rue des Pinsons en vue de son intégration dans le domaine public communal.

***Rapporteur : Monsieur ELHARRAR***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-7** Quartiers Cote d'Or-Sarrazins-La Habette-Coteaux du Sud (CQ n°9) : Autorisation à signer un acte notarié de constitution de servitude au profit d'ENEDIS.

***Rapporteur : Madame ANAMBA-ONANA***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-8** Quartiers Buttes-Halage-Bleuets-Bordières-Pinsons (CQ n°1) :  
Approbation de la cession d'une bande de terrain située 4 rue  
Chéret au profit des Consorts AFONSO ALVES.

***Rapporteur : Monsieur TEISSÈDRE***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-9-1** Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les  
règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux  
relevant du contingent de la mairie de Créteil sur le patrimoine de  
Créteil Habitat - SEMIC.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-9-2** Adoption de la convention de réservation des logements locatifs  
sociaux 2024-2026 avec la société anonyme d'HLM Clésence.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-9-3** Adoption de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les  
règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux  
relevant du contingent de la mairie de Créteil sur le territoire du  
Val-de-Marne avec le bailleurs Sequens.

***Rapporteur : Madame SOL***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-10** Délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau unifié  
de chauffage urbain, rapport annuel sur l'exécution du service  
public délégué.

***Rapporteur : Monsieur DUKAN***

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la communication de ce rapport.

**D2024-2-2-11** Marché global de performances pour les prestations d'entretien et  
d'exploitation des installations d'éclairage public et de signalisation  
lumineuses des voies, carrefours et équipements publics : Adoption  
de la procédure de dialogue compétitif.

***Rapporteur : Monsieur DUKAN***

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-2-12** Convention d'entretien des espaces verts, plantes d'intérieur et ornement avec Créteil Habitat - SEMIC (7 rue des Écoles).

**Rapporteur : Madame MÉLIGNE**

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-3-1** Désignation de personnalités au sein du conseil d'administration de l'Organisation Municipale de Tourisme (OMT).

**Rapporteur : Madame MORVAN**

Adoptée à l'unanimité.

**D2024-2-3-2** Adoption de la convention de partenariat entre la Fédération Française de Handball et la ville de Créteil portant sur le développement de la pratique du handball sur le territoire de la Ville.

**Rapporteur : Monsieur BIEN**

Adoptée à l'unanimité.

#### **Questions diverses.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante le deux avril deux mille vingt-quatre.



Le Maire,

*[Signature]*  
Laurent CATHALA

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication des délibérations ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).